
Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

GROUPE DE QUESTIONS II: ARTICLE VII

Éléments qu'il est proposé d'incorporer au rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session

Document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan,
le Tadjikistan et le Turkménistan

1. Depuis la tenue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la question de la création, dans différentes régions du monde, de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée figure en bonne place à l'ordre du jour international concernant le désarmement. Dans les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires», arrêtés à la Conférence de 1995, il était indiqué que la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires devrait être encouragée à titre prioritaire. Après 1995, deux nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, l'une en Asie du Sud-Est et l'autre en Afrique. Les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba continuent d'apporter une contribution considérable à l'instauration du régime de non-prolifération des armes nucléaires et représentent un pas important dans la réalisation de l'objectif ultime, à savoir l'élimination de tous types d'armes nucléaires sous un contrôle international strict et efficace. Après l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, les zones exemptes d'armes nucléaires réuniront 114 États et engloberont pratiquement tout l'hémisphère Sud, en plus de l'Antarctique, des fonds marins et de l'espace.
2. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan sont unanimes à considérer que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde contribue sensiblement au désarmement nucléaire. Les événements qui se sont produits récemment dans le monde sont venus confirmer qu'il est urgent de renforcer le régime de non-prolifération, ce dont s'est fait l'écho la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Ces événements montrent également l'importance des approches régionales du désarmement et de la non-prolifération, lesquelles peuvent renforcer le régime global de non-prolifération.
3. Unanimement convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires concourt dans une mesure importante au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales et régionales, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan ont lancé l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de l'Asie centrale, idée reprise dans la Déclaration d'Almaty du 28 février 1997, dans la Déclaration

de Tachkent des Ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, en date du 15 septembre 1997, et dans le Communiqué de Bichkek publié à l'issue de la Réunion consultative du 10 juillet 1998.

4. Le Comité préparatoire note avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus les résolutions 52/38 S, du 9 décembre 1997, 53/77 A, du 9 décembre 1998, 55/33 W, du 20 novembre 2000 et 57/69, du 22 novembre 2002, portant toutes sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et dans lesquelles elle engage tous les États à appuyer l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, juge très positives les mesures concrètes qu'ont prises les États de la région en vue de jeter les bases juridiques de leur initiative et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à aider les cinq États d'Asie centrale à poursuivre leurs travaux en vue de la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

5. Le Comité préparatoire salue également les mesures concrètes prises par les États d'Asie centrale en vue de faire aboutir leur initiative. Ces mesures ont consisté dans la Conférence internationale tenue à Tachkent les 15 et 16 septembre 1997 sur le thème «Asie centrale: Zone exempte d'armes nucléaires», à laquelle ont participé des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation de la Conférence islamique et de 54 États Membres dont les États membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que dans les réunions d'experts tenues à Genève, Bichkek, Tachkent, Sapporo et Samarkand. La réunion de Bichkek, qui s'est tenue les 9 et 10 juillet 1998 a réuni des experts des États dotés d'armes nucléaires, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces réunions ont permis d'avancer sensiblement dans l'élaboration d'un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Alors qu'ils progressent dans cette voie, les États d'Asie centrale savent gré aux organisations internationales et aux États de l'aide qu'ils leur apportent en permanence.

6. En outre, le Comité préparatoire renvoie au rapport de la Grande Commission III de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, dans lequel il est indiqué qu'il y a eu des cas exceptionnels dans lesquels l'extraction de l'uranium et les activités connexes liées au cycle du combustible nucléaire et associées à la fabrication et à l'essai d'armes nucléaires ont eu de graves conséquences pour l'environnement. Comme la Conférence de 1995, le Comité préparatoire demande à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales qui disposent d'une expérience et de connaissances en matière de décontamination radioactive et d'élimination des produits de contamination d'examiner la question du concours qu'il pourrait y avoir lieu de prêter en vue de la décontamination des régions ainsi polluées.

7. Le Comité préparatoire note que, dans son document final [NPT/CONF.2000/28 (Part I & II)], la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 appuie l'intention et l'engagement des cinq États d'Asie centrale de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, se félicite des mesures qu'ils ont prises pour donner suite à cette initiative et note avec satisfaction les progrès importants qui ont été accomplis par lesdits États dans la rédaction et la négociation d'un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. En outre, le Comité préparatoire renvoie au document de travail qui a été présenté à la Conférence de 2000 par les cinq États

d'Asie centrale au sujet des progrès accomplis dans la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.15).

8. Le Comité préparatoire note également que, dans son résumé factuel de l'examen des questions par le Comité préparatoire de la Conférence de 2005 à sa première session, qui s'est tenue du 8 au 19 avril 2002 à New York, le Président fait état du soutien apporté aux efforts entrepris par les États d'Asie centrale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région.

9. Le Comité préparatoire prend note des progrès importants que les États d'Asie centrale ont obtenus avec le soutien direct de l'Organisation des Nations Unies, en particulier son Secrétaire général, le Département des affaires de désarmement et le Centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le cadre du processus d'élaboration et de conclusion du projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

10. Le Comité préparatoire note que, à la réunion qui s'est tenue à Samarkand du 25 au 27 septembre 2002, les experts des cinq États d'Asie centrale ont arrêté l'ensemble du projet de traité et de protocole s'y rapportant. Dans sa résolution 57/69 du 22 novembre 2002, l'Assemblée générale se félicite que lesdits États aient décidé de conclure un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Les États d'Asie centrale demandent au Comité préparatoire de faire état de ces progrès dans le rapport sur les travaux de sa deuxième session.

11. Les États d'Asie centrale notent que, conformément au paragraphe 25 des Principes et directives concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui ont été adoptés par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999, il s'est tenu en octobre et décembre 2002 à New York deux consultations d'experts des cinq États considérés et des cinq États dotés d'armes nucléaires au sujet du traité qui porterait création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et du protocole s'y rapportant. Ces réunions se situent dans le prolongement du processus de consultation des puissances nucléaires qui a été lancé en 1998 à la réunion d'experts tenue à Bichkek et qui se poursuit.

12. Les États d'Asie centrale notent que les réunions officielles et informelles tenues en vue d'élaborer un traité et un protocole s'y rapportant, de même que les travaux sur le texte de ces instruments, ont tenu compte des recommandations formulées par la Commission du désarmement dans le texte intitulé «Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée».

13. Les États d'Asie centrale restent fermement attachés à la poursuite des travaux entrepris pour concrétiser l'initiative concernant la création en Asie centrale d'une zone exempte d'armes nucléaires et, à cet égard, réaffirment leur intention de signer un traité portant création d'une telle zone.
